

Nombre de membres : 34
En exercice : 33
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

Abstentions : 0
Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°2026-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le jeudi 05 mars à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 27 février deux mille vingt-six.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Joël Vilard, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Christian Proville, Emeline Giambelluco, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Christian Vignerie, Pierre Varachaud pouvoir à Chantal Chabot, Richard Simonneau pouvoir à Christophe Gérourard, Thierry Dauchart pouvoir à Jean-Pierre Pataud, Chantal Robin pouvoir à Joël Vilard, Philippe Lalay pouvoir à Josiane Lefort, André Soury pouvoir à Bruno Grancoing

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Christian Vignerie

Objet : Reversement de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transports de longue Distance (TEITLD) aux communes.

Monsieur le Président explique que La Loi de Finances pour 2024 a institué la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transports de Longue Distance (TEITLD). Cette taxe est affectée pour 11/12^{ème} à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), et pour 1/12^{ème} aux départements, aux communes et aux EPCI exerçant la compétence « voirie » (article L.425-20 du Code des Impositions sur les Biens et les Services).

La fraction du produit de TEITLD pour 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN au 1^{er} janvier 2025. Ainsi pour la communauté de communes Ouest Limousin se sont 654 737 mètres linéaires de voirie qui ont été recensés pour un montant de 33 072,00 €, soit 0,0505 € du mètre/linéaire.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la voirie, doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD. Ce reversement est une dépense obligatoire pour l'EPCI.

Pour la CC Ouest Limousin, et au regard des longueurs de voiries transférées, le montant global de TEITLD à reverser aux communes pourrait être de 10 689,54 € réparti comme suit entre chaque commune :

Communes	Longueur de voirie en mètres	Longueur de voirie transférée en mètres	Longueur de voirie non transférée en mètres	Montant de TEITLD à verser aux communes
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	29 527	23 939	5 588	282,19 €
CHAMPSAC	44 016	32 782	11 234	567,32 €
CHAPELLE-MONTBRANDEIX	27 741	10 238	17 503	883,90 €
COGNAC-LA-FORET	53 797	41 150	12 647	638,67 €
CUSSAC	46 410	24 009	22 401	1 131,25 €
GORRE	18 707	17 476	1 231	62,17 €
MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	43 497	28 108	15 389	777,14 €
MARVAL	51 841	8 405	43 436	2 193,52 €
ORADOUR-SUR-VAYRES	70 137	58 115	12 022	607,11 €
PENSOL	18 549	12 385	6 164	311,28 €
SAINT-AUVENT	75 434	56 387	19 047	961,87 €
SAINT-BAZILE	11 238	10 490	748	37,77 €
SAINT-CYR	40 790	34 073	6 717	339,21 €
SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	67 563	44 056	23 507	1 187,10 €
SAINTE-MARIE-DE-VAUX	7 098	6 970	128	6,46 €
SAINT-MATHIEU	48 392	34 480	13 912	702,56 €
TOTAL	654 737	443 063	211 674	10 689,54 €

La délibération du Conseil Communautaire qui sera adoptée, devra l'être à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire après avoir débattu et à l'unanimité:

- **FIXE à 10 689,54 €** (soit 211 674 mètres linéaires x 0,0505 du mètre) le montant de TEITLD à reverser aux communes membres de la CC Ouest Limousin.
- **FIXE** la répartition du montant de TEITLD à reverser aux communes comme suit :

Communes	Longueur de voirie en mètres	Longueur de voirie transférée en mètres	Longueur de voirie non transférée en mètres	Montant de TEITLD à verser aux communes
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	29 527	23 939	5 588	282,19 €
CHAMPSAC	44 016	32 782	11 234	567,32 €
CHAPELLE-MONTBRANDEIX	27 741	10 238	17 503	883,90 €
COGNAC-LA-FORET	53 797	41 150	12 647	638,67 €
CUSSAC	46 410	24 009	22 401	1 131,25 €
GORRE	18 707	17 476	1 231	62,17 €
MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	43 497	28 108	15 389	777,14 €
MARVAL	51 841	8 405	43 436	2 193,52 €
ORADOUR-SUR-VAYRES	70 137	58 115	12 022	607,11 €
PENSOL	18 549	12 385	6 164	311,28 €
SAINT-AUVENT	75 434	56 387	19 047	961,87 €
SAINT-BAZILE	11 238	10 490	748	37,77 €
SAINT-CYR	40 790	34 073	6 717	339,21 €
SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	67 563	44 056	23 507	1 187,10 €
SAINTE-MARIE-DE-VAUX	7 098	6 970	128	6,46 €
SAINT-MATHIEU	48 392	34 480	13 912	702,56 €
TOTAL	654 737	443 063	211 674	10 689,54 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2026, section de fonctionnement dépenses, chapitre 014, article 739158.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD